

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN  
 PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le **27 Avril** à 19h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin,

**Date de convocation : 14 avril 2026**

**Etaient présents :** DUJOUR Pascale, GANNE Emeline, LEVEAU Stéphane, OKONSKI Arnaud, PITAUD Marie-Isabelle, RICARD Thomas, RIVET Patrice, ROUINA Philippe (départ à 20h50-pouvoir à Claudine VERMESSE), VERGNAUD Jean-François, VERMESSE Claudine.

**Excusé(s) :** OTT Salomé

**Secrétaire de séance :** GANNE Emeline

**Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Patrice Rivet, doyen des présents ouvre la séance.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **23 février 2026 est approuvé à l'unanimité.**

Lors de cette première séance d'installation, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à l'élection du maire sous la présidence du doyen de la séance, Mr RIVET Patrice

**Délibération N°2026-017**

**APPROBATION DES COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DUJOUR Pascale, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Thomas RICARD, Maire, ce dernier s'étant retiré, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du **budget principal**, lequel peut se résumer ainsi :

Commune de NEUVY-BOUIN - Commune de NEUVY-BOUIN - CA - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE					Résultat ou solde (A) (1)
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	525 332,47	1 072 994,83	-125 038,50		A1	422 623,86
<b>Investissement</b>	268 256,29	668 086,03 (2)	-412 197,09		A2	-12 367,35
<b>Dont 1068</b>		412 197,09				
<b>Fonctionnement</b>	257 076,18	404 908,80 (3)	287 158,59		A3	434 991,21

	RESTES A REALISER (4)				Solde (B) (5)	
	Dépenses		Recettes			
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	12 000,00	III + IV	0,00	B1	-12 000,00
<b>Investissement</b>	I	12 000,00	III	0,00	B2	-12 000,00
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)	
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	410 623,86
<b>Investissement</b>	A2 + B2	-24 367,35
<b>Fonctionnement</b>	A3 + B3	434 991,21

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du **budget annexe Lotissement La Fontaine**, lequel peut se résumer ainsi :

LOTISSEMENT DE LA FONTAINE - LOTISSEMENT DE LA FONTAINE - CA - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	-35 573,46	A1 -35 573,46
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(2) -58 434,87	A2 -58 434,87
<b>Dont 1068</b>		0,00		
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(3) 22 861,41	A3 22 861,41

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	-35 573,46
<b>Investissement</b>	A2 + B2	-58 434,87
<b>Fonctionnement</b>	A3 + B3	22 861,41

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3- 1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du **budget annexe production photovoltaïque**, lequel peut se résumer ainsi :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	22 543,01	G	13 872,12	G-A	-8 670,89
	Section d'investissement	B	16 906,20	H	16 013,43	H-B	-892,77

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	259,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	7 317,44 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	39 449,21	Q= G+H+I+J	37 462,10	=Q-P	-1 987,11

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E	0,00	K	0,00		
		F	0,00	L	0,00		
		=E+F	0,00	=K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	22 543,01	= G+H+K	14 131,23	-8 411,78	
	Section d'investissement	= B+D+F	16 906,20	= H+J+L	23 330,87	6 424,67	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	39 449,21	= G+H+I+J+K+L	37 462,10	-1 987,11	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Délibération N°2026-018**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET GENERAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES DRESSE PAR LE RECEVEUR**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération N°2026-019**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL - 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune applique la nouvelle comptabilité M57a. Le compte administratif ayant été voté ce jour, il convient, conformément à l'instruction M57a de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à **434 911,21 €**. **L'excédent de l'exercice 2025 est de 147 832,62 €**.

La section d'investissement présente un résultat cumulé de **- 12 367,35 €** à la clôture de l'exercice 2025. **Le déficit de l'exercice 2025 est de -12 367,35 €**.  
**Les restes à réaliser de l'exercice 2025 sont de 12 000,00 €**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- ✓ Affectation de la somme de **410 623,86 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002**.
- ✓ Affectation de la somme de **24 367,35 € (déficit d'investissement + RAR)** à la couverture d'autofinancement **en section d'investissement au compte 1068**,
- ✓ Affectation de la somme de **-12 367,35 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001**.

### **Délibération N°2026-020**

#### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif principal communal et le budget annexe du Lotissement de la Fontaine de l'exercice 2026 qui s'équilibrent ainsi :

#### **Budget Principal :**

Fonctionnement : **728 423,86 €**  
Investissement : **504 867,35 €**

#### **Budget Annexe – lotissement de la Fontaine :**

Exploitation : **81 301,28 €**

Investissement : 191 369,74 €

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- ◆ d'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2026 tels que présentés ci-dessus,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **Délibération N°2026-021**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2025 qui se déclinent comme suit :

- ◆ Foncier bâti 29.36%
- ◆ Foncier non bâti 43.82%
- ◆ TH RSLV 9.62%

Plusieurs simulations sont proposées aux membres du conseil (pas d'augmentation, augmentation de 0,5%, 1%, 1,5% et 2%) et Monsieur le Maire indique que d'autres simulations peuvent être effectuées si les élus le souhaitent. Les différentes propositions sont soumises au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir voté à main levée, les résultats sont les suivants :**

- ✓ 10 voix pour un maintien des taux pour les trois taxes,

**Le Conseil Municipal décide donc :**

- ◆ De maintenir les taux pour 2026 sur les trois taxes, à savoir :
  - ◆ Foncier bâti 29.36%
  - ◆ Foncier non bâti 43.82%
  - ◆ TH RSLV 9.62%
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

### **Délibération N°2026-022**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération prise en date du 19 janvier 2026 concernant les effectifs de la Commune, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient en effet au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin d'engager un agent technique, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet :

Date et n° de délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste vacant depuis le	statut
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
07/01/2019 - 2019-006	Adjoint administratif Territorial principal 2ème classe	C	22,50	22h30	Secrétariat de mairie		Titulaire
09/12/2024	Rédacteur	B	22,50	22h30	Secrétaire général de mairie		Titulaire
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
18/03/2019 - 2019-023	Agent de maîtrise	C	35,00	35h00	Agent technique		Titulaire
19/01/2026 - 2026-003	Adjoint technique territorial	C	15,00	15h00	Agent technique		Titulaire
27/04/2026 - 2026-022	Adjoint technique territorial	C	30,00	30h00	Agent technique		Non Titulaire
26/05/2025 - 2025-018	Adjoint technique territorial	C	15,00	15h00	Agent technique		Non titulaire
18/03/2019 - 2019-023	Adjoint technique territorial	C	7,50	7h30	Agent technique		Non titulaire
25/08/2025 - 2025-033	Adjoint technique territorial	C	15,00	15h00	Agent technique		Non titulaire
30/11/2020 - 2020-036	Adjoint technique territorial	C	7,00	7h00	Encadrement et accompagnement des enfants		Non titulaire
30/11/2020 - 2020-036	Adjoint technique territorial	C	20,00	20h00	Encadrement et accompagnement des enfants		Non titulaire
28/03/2022 - 2022-015	Adjoint technique territorial	C	17h50	17h30	Agent technique		Non titulaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,  
**Vu** la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

**Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de modifier comme ci-dessus le tableau des emplois communaux,
- de charger le Maire de prononcer la nomination du personnel dans ces nouveaux postes, selon les dispositions réglementaires,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.
- 

### **Délibération N°2026-023**

#### **FORFAIT COMMUNAL 2025/2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27/08/2007 relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il est nécessaire de revoir la convention qui lie la commune avec l'école privée catholique sous contrat de Neuvy-Bouin, afin de déterminer le nouveau forfait applicable,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative à l'enseignement privé sous contrat,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi « pour une école de confiance » et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2019,

Le critère d'évaluation du forfait communal est calculé en fonction de la moyenne départementale des forfaits communaux reversés aux écoles privées sous contrat.

Pour l'année de référence, le forfait annuel par élève est calculé en fonction de la moyenne départementale des forfaits communaux, soit :

- **1 526,63 € pour les enfants en maternelle**
- **640,31 € pour les enfants en primaire**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un forfait communal de :

- **1 526,63 € pour les enfants en maternelle**
- **640,31 € pour les enfants en primaire**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil à l'unanimité Décide :**

- **D'adopter** cette délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **Délibération N°2026-024**

#### **EDUCATION MUSICALE – 2026/2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le conservatoire de musique après accord du Conseil Municipal propose aux écoles un temps d'Education Musicale en milieu scolaire encadré par un musicien-intervenant diplômé.

Le coût de ces interventions est à la charge des communes qui en effectuent la demande.

Les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 sont de 60.00€ de l'heure. L'école du Grand Marronnier demande un total de 6 heures ce qui représente :

$$60.00€ \times 6 \text{ heures} = 360.00€$$

Par convention de prestation, les heures effectuées durant le dernier trimestre de l'année 2026 seront facturées fin 2026 et les heures effectuées durant le premier semestre 2027 seront facturées mi 2027.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter cette délibération,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- 

### **Délibération N°2026-025**

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier reçu le 30 mars dernier concernant le renouvellement de la CCID (commission communale des impôts directs) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. Cette durée du mandat de cette commission est de 6 ans.

Après lecture de ce courrier, il ressort que la Commune doit fournir, une liste de 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire indique que les personnes suivantes ont été contactées :

Civilité	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE
Mr	MORIN	Michel	17/08/1949	3 Beauregard	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	JAMIN	Robert	22/02/1955	15 rue du Bellevedère	79430	LA CHAPELLE SAINT LAURENT
Mr	BEAUJALU	Regis	03/07/1957	Roquebrune	79130	NEUVY-BOUIN
Mme	RICARD	Catherine	29/04/1960	2 Les Gâts	79130	NEUVY-BOUIN
Mme	RACAUD	Marie-Madeleine	20/07/1943	7 La Coltière	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	GRELLIER	Pierre-Paul	22/12/1947	1 Le Grand Bouin	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	NOIRAUT	Christian	19/01/1955	20 rue du Jour de l'An	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	GAUTREAU	Bernard	30/10/1948	2 rue du Jour de l'An	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	VERGNAUD	Jean-François	23/08/1976	2 Le Grand Bouin	79130	NEUVY-BOUIN
Mme	RIVET	Valérie	04/01/1965	3 La Grande Miaudière	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	BROSSARD	Jean-Marie	01/12/1954	1 La Cossonnière	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	GANNE	Alain	07/01/1967	3 L'Etang	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	BODIN	Jacky	21/05/1949	Le Magot	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	RENAUDIN	Jean-Michel	18/12/1966	La Bobinière	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	CANTET	Jean-Guy	04/08/1968	2 Saint-Joseph	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	CHENE	Remy	16/04/1952	Les Fougères	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	CHARPENTRON	Stéphane	30/11/1967	1-3 Migaudon	79130	NEUVY-BOUIN
Mme	VERMESSE	Claudine	09/08/1965	1 La Bonninière	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	RACAUD	Michel	18/07/1953	Les Marguerites	79130	NEUVY-BOUIN
Mme	PAINSARD	Annie	22/04/1955	5 La Coltière	79130	NEUVY-BOUIN
Mme	DUJOUR	Pascale	25/06/1964	13 rue du Lavoir	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	SOURISSEAU	Raphaël	21/10/1974	2 Notre Dame des Champs	79130	NEUVY-BOUIN
Mme	BIRAUD	Marie-Thérèse	02/01/1946	4 Le Moulin du Fay	79130	NEUVY-BOUIN
Mr	ENDUIT	Michel	25/01/1950	12 La Bonnelière	79130	NEUVY-BOUIN

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de présenter la liste ci-dessus à la Direction Générale des Finances Publiques,
- de laisser la DGFIP procéder à la nomination définitive des commissaires titulaires et suppléants,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer tous documents nécessaires à la présente application de cette décision.

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Association boule en bois :

Reprise de l'activité après 3 ans de sommeil, un concours est organisé en juin.  
Une remise en état des terrains est prévue.

#### Visite estivale

Une visite estivale est prévue le 26/08 à 18h00 pour découvrir la forêt de Gaïa.

#### Graine de lien

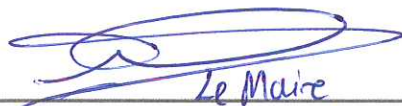
L'association graine de lien proposer une ludothèque ambulante fin octobre 2026

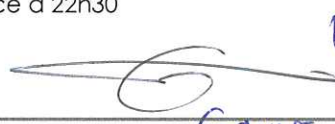
#### Commission

La commission travaux se tiendra le 11/05/2026 à 19h30 à la mairie.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

  
Le Maire  
Thomas Ricard

  
La secrétaire de  
séance  
GANNE Emeline